

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025ARR0261

Thème : Urbanisme/Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Portant changement d'usage d'une partie d'un local d'habitation à Bry-sur-Marne
pour l'exercice d'une activité paramédicale

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage de locaux,

Vu la demande reçue le 18 juin 2025 par laquelle Madame Mathilde DEJOURS demande l'autorisation de changer l'usage d'une partie de son local d'habitation, sis 5 bis rue des Tournanfis à Bry-sur-Marne (94360), pour l'exercice d'une activité paramédicale,

Considérant la demande de Madame DEJOURS Mathilde, portant sur le changement d'usage d'une partie de son local d'habitation, sis 5 bis rue des Tournanfis à Bry-sur-Marne (94360) pour l'exercice d'une activité paramédicale,

Considérant que le patrimoine immobilier d'habitation de la commune de Bry-sur-Marne ne sera pas grevé par le changement d'usage d'une partie du local d'habitation de Madame Mathilde DEJOURS, et que l'exercice de cette profession ainsi que cette installation ne nécessitent pas de transformations matérielles rendant trop difficile la réaffectation du local pour d'autres usages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par Madame Mathilde DEJOURS est accordée à titre personnel et non cessible. Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, à l'exercice professionnel du bénéficiaire. À cette occasion, le bénéficiaire informera l'autorité compétente de la cessation d'activité.

ARTICLE 2 : L'activité ne devra causer ni nuisance ni danger pour le voisinage, ni désordre pour le bâti.

ARTICLE 3 : Le local objet du changement d'usage devra conserver les aménagements existants et indispensables à la destination du local.

ARTICLE 4 : À défaut pour le bénéficiaire de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux infractions concernant les changements d'usage.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val de Marne pour exercice du contrôle de légalité, et Madame la Directrice Générale des Services chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transcrit au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et notifiée à l'intéressée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le mardi 15 juillet 2025

Le Maire,

PUBLIE LE **17 juillet 2025**

